



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20241119-21\_\_2024-AI



## CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE AVEC MATERIOVIGILANCE DÉFIBRILLATEUR N° : 20240983210MDSV

Entre les soussignés :

La Mairie de **SOLLIES VILLE**  
Hôtel de Ville – 9 rue du 6<sup>e</sup> Régiment des Tirailleurs Sénégalais  
83210 SOLLIES VILLE

(Code : **CL0538**)

N° TVA : FR42218301323 - N°SIRET : 21830132300018 – CODE APE : 8411Z

Représenté(e) par : Monsieur **Nicolas GERARDIN**, en qualité de Maire de la commune

Et

La société **PREVIMED S.A.R.L.**  
Les Barrales, 626 route des Oliviers – 13580 La Fare les Oliviers  
SARL au capital de 5 000,00 € - Siret : 80172874200033 - Code APE : 4774Z  
N° TVA : FR40801728742  
Tél : 04.13.93.14.23 – Fax : 09.81.38.43.67

Représentée par : Monsieur **Guillaume ROBAS** en qualité de Gérant

D'autre part,

Considérant que la société **PREVIMED** est un professionnel de la maintenance préventive et curative, du dit matériel, mais qu'il n'est pas le constructeur de celui-ci,

### PRÉAMBULE

Il a été convenu ce qui suit :

- 1 - Le matériel désigné ci-dessous au présent contrat est soumis aux termes du dit contrat de maintenance préventive et curative.
- 2 - La société **PREVIMED** s'engage à fournir au client qui l'accepte, un service de maintenance préventive et curative, couvrant le matériel ainsi défini, ci-dessous, et selon les conditions générales faisant suite. L'achat des consommables sont à la charge du client.
- 3 - Les consommables (*électrodes et batteries*) qui vous sont envoyés, via transporteur, doivent être remplacés par vos soins, en lieu et place du défibrillateur indiqué sur le document joint BL, A défaut, seul votre responsabilité pourra être engagée, et en aucun cas la Sté **PREVIMED** ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dysfonctionnement d'un appareil lié à cette négligence. En contrepartie, si vous ne souhaitez gérer d'aucune manière la mise en place de ces consommables, nous vous proposons nos services avec le déplacement d'un technicien au prix de 45,00 HT€ plus frais kilométrique au barème en vigueur.

4 - Le présent contrat est conclu pour une période initiale d'un an. Il sera reconduit QUATRE (4) fois tacitement Par périodes successives d'un an, sans excéder CINQ (5) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, avec Un préavis d'au moins un mois, avant le mois de prise d'effet du dit contrat, adressé par lettre recommandée Avec accusé de réception.

5 - Le client paiera une redevance annuelle de :

Quantité de défibrillateur :	6
Prix unitaire HT :	110,00 €
Total H.T. annuel :	660,00 €
Total T.V.A. annuel :	132,00 €
Total T.T.C. annuel :	792,00 €

6 - La facture intervient après la visite annuelle.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

7 - Liste des défibrillateurs pris sous couverture de ce même contrat :

Qté	Lieu	Marque	Modèle	N° Série
1	FOYER DES ANCIENS	ZOLL	AED +	X19I200074
2	GROUPE SCOLAIRE	ZOLL	AED +	X19I200164
3	MAIRIE	ZOLL	AED +	X24A788118
5	MEDIATHEQUE	ZOLL	AED +	X19I200123
5	MUSEE	ZOLL	AED +	X19I200046
6	SALLE POLYVALENTE	ZOLL	AED +	X19I200169

PREVIMED S.A.R.L., Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 Euros. Siège social : Les Barrales, 626 route des Oliviers, 13580 La Fare les Oliviers, France – R.C.S. Salon-de-Provence 801728742 – TVA N° FR40801728742

## CLAUSES APPLICABLES

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'assurer au client un service de maintenance préventive et curative du matériel décrit en annexe et ceci aux dates de passage prévues avec le client. La société PREVIMED s'engage à assurer les prestations décrites en article 2.

### Article 2 : Contenu des prestations d'entretien

Les prestations maintenance préventive et curative comprises dans la redevance sont décrites ci-dessous :

#### 1) Prestation de maintenance Préventive :

Visite annuelle de contrôle sur site comprenant la vérification de l'intégrité et du bon état de fonctionnement des DAE, conformément aux recommandations de chaque fabricant,

- Vérification de l'indicateur d'état de marche et réalisation d'un autotest manuel,
- Vérification de la présence et de l'état des paires d'électrodes (non usagées, non périmées, emballage hermétique, câble et connecteur intègre),
- Vérification de la présence et de l'état de la batterie,
- Vérification de la présence et de l'état des autres accessoires de type housse et contenu du kit de 1<sup>er</sup> secours (compresses, rasoir, gants, ciseaux, protection pour insufflations),
- Vérification de l'intégrité des boîtiers et de leur bon état de fonctionnement (système d'alarme et chauffage / ventilation s'il y a).
- Vérification de la conformité de la signalisation et apposition et/ou mise à jour de l'étiquette de suivi des DAE, conformément à l'arrêté du 29 octobre 2019.
- Nettoyage des DAE et boîtiers.
- Remise d'un rapport d'intervention.

#### Gestion des consommables

- Suivi des dates limites d'utilisation des consommables (paires d'électrodes et batteries).
- Avertissement sur les dates limites d'utilisation 90 jours avant leur terme.
- Remplacement des consommables avant leur date limite d'utilisation (facturation des consommables en sus de la redevance forfaitaire annuelle du contrat de maintenance et après acceptation d'un devis).
- Récupération des consommables en fin de vie.

#### Mise aux normes ERC (Conseil Européen de la Réanimation) et aux recommandations du fabricant.

- En cas d'évolution du protocole de prise en charge des patients en arrêt cardiaque nécessitant une modification des paramètres internes du DAE, la reconfiguration (mise à jour) sera effectuée par notre technicien lors de la visite annuelle de contrôle.

#### 2) Prestation de maintenance curative :

##### Intervention sur site en cas de panne

- Intervention sur site en cas de panne non résolue par l'assistance téléphonique sous un délai de 72 heures (jours ouvrés hors jours fériés) avec remise d'un rapport d'intervention. Prise en charge de la gestion des échanges avec le fabricant.

##### Veille de matériovigilance

- La matériovigilance vise à exercer une surveillance des dispositifs médicaux et à prévenir les risques liés à leur utilisation via l'analyse des incidents survenus après leur mise sur le marché et au cours de leur utilisation. En cas de non-conformité sur des dispositifs médicaux présent sur le marché, le fabricant informe l'ANSM (Agence de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé), publie un avis de sécurité caractérisant le problème identifié, le(s) risque(s) engendré(s), les mesures de précautions à prendre et les actions correctives à mettre en œuvre (mise à jour du logiciel, remplacement de composant électronique, rappel du DAE ou de ses accessoires). Nous assurons la traçabilité des dispositifs médicaux, une veille permanente sur les avis de sécurité, vous informons et assurons les actions correctives nécessaires à la mise en conformité d'un dispositif médical.

##### Remise en service du DAE après utilisation

- Visite de contrôle sur site sous un délai de 72 heures (jours ouvrés hors jours fériés) après signalement de l'utilisation du DAE avec remplacement de la paire d'électrodes utilisée (à la charge du client) et remise d'un rapport d'intervention. Récupération et sauvegarde des données d'intervention (ECG et événements), remise à zéro de la mémoire (ou support mémoire) du DAE.

#### 3) Prestation de services :

##### Assistance technique et conseil - Astreinte téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 18h

- Prêt d'un matériel identique ou équivalent en cas de panne ou dégradation pendant la durée d'indisponibilité du matériel, et, en cas de vol, prêt pour une durée maximum de six mois. Récupération du matériel si en fin de vie.



### Article 3 : Périodicité des prestations et Horaires

#### - Périodicité des Opérations :

PREVIMED effectuera annuellement une visite de contrôle avec déplacement d'un technicien sur site selon un calendrier défini par PREVIMED en accord avec le Client. Pour l'exécution des prestations, le Client assurera à la société PREVIMED l'accès du site, l'usage des lieux, l'emploi des fluides si nécessaire aux outils de maintenance.

#### - Horaires d'appel :

Les appels sont reçus à la société PREVIMED du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 sauf jours fériés.

### Article 4 : Prestations sur demande

#### Non comprises dans la redevance de l'article 6.

En cas d'appel de la société cliente après une panne sur le matériel posé, il sera procédé à la remise en état dans un délai d'intervention de 24 heures avec un délai maximum de 96 heures (jours ouvrés hors jours fériés).

Le Client pourra, sur demande et après entente avec la société prestataire, obtenir l'exécution de prestation non comprise dans le contrat exemple :

- Changement d'emplacement d'un ou plusieurs coffres, Inventaire reprise de contrat après suspension.

La garantie du matériel reste celle du fabricant. Les opérations mentionnées feront l'objet d'une facturation à part et d'un paiement convenu entre les parties après devis. En cas de non-possibilité de réparation de l'appareil, PREVIMED pourra proposer à la vente un nouvel appareil au Client selon ses tarifs et catalogues en vigueur.

### Article 5 : Compte rendu d'intervention

Après chaque intervention pour quelque nature qu'elle soit, PREVIMED établira un rapport d'intervention daté listant les points de contrôles vérifiés et indiquant les éventuelles observations.

### Article 6 : Redevance contractuelle et paiement

Pour l'exécution des opérations définies à l'article 2, le Client paiera à PREVIMED une redevance forfaitaire annuelle indiquée sur le contrat joint aux Préambules présents.

La facture intervient après la visite annuelle. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement celui-ci donnera lieu à des intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la banque centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de défaut de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les prestations sont automatiquement suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts.

### Article 7 : Obligations du Propriétaire - Libre Accès

Le Client s'engage à laisser le personnel de PREVIMED accéder librement et sans dommage au matériel couvert par le contrat afin de lui permettre de procéder à l'entretien et au dépannage du dit matériel, en conformité avec la législation du travail, de la sécurité et de l'environnement. Le personnel de PREVIMED devra disposer d'un espace suffisant pour effectuer ses interventions dans des conditions normales. Le lieu de travail sera convenablement éclairé et chauffé et sera équipé de prise de courant électrique disposées de façon appropriée. Le Client s'engage à ne pas modifier ou faire modifier le matériel sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de PREVIMED, à défaut le contrat pourra être résilié par celui-ci. Si le client suspend l'exécution du présent contrat, pendant une durée supérieure à un an, PREVIMED sera en droit, avant la reprise, de procéder à un nouvel inventaire initial. Si des réparations s'avéraient en conséquence nécessaires, PREVIMED serait en droit d'attendre la fin de leur exécution pour reprendre ses obligations.

Si le Client refusait de faire effectuer les réparations, PREVIMED serait en droit de résilier le présent contrat avec un préavis de trente jours sans dommages-intérêts. Il sera en droit de demander à l'utilisateur la réparation des dommages intérêts éventuellement encourus du fait.

#### 1) Remplacement des consommables :

Tous les consommables (électrodes et batteries) qui sont envoyés au client, via transporteur, hors visite annuelle par l'un de nos techniciens, doivent être remplacés par le client sur chacun des emplacements indiqués sur les documents (devis ou bons de livraisons), ou au préalable renseigné par votre contact au sein de la société PREVIMED.

A défaut, seule la responsabilité du client pourra être engagée, et en aucun cas la Société PREVIMED ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement d'un défibrillateur lié au dépassement d'une date de péremption de l'un de ces accessoires (électrodes et Batterie).

### Article 8 : Responsabilité du prestataire-Assurance de sa responsabilité civile

PREVIMED garantit au Client que durant la durée du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés au tiers ou au personnel du Client du fait de l'exécution du contrat.

PREVIMED n'est pas le constructeur du matériel et sa responsabilité ne peut être engagée à ce titre. Il est précisé que la garantie constructeur est définie sur la facture et que celle-ci démarre à la date d'achat de l'appareil.

### Article 9 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de prise d'effet. Il pourra être reconduit tacitement quatre (4) fois par périodes successives d'un (1) an sans excéder cinq (5) ans. Sauf dans le cas prévu à l'article 11, il se prolongera à moins d'être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'au moins un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 10 : Évolution du Parc

Toute suppression ou adjonction d'équipement fera l'objet d'un avenant au contrat. La suppression d'équipements en cours de contrat se traduira par la suppression des redevances affectées à ces équipements et sera sans incidences sur les postes de facturation relatifs aux équipements maintenus.

**Article 11 : Limitations**

PREVIMED ne sera tenue de fournir les prestations, objet du présent contrat, que dans la mesure où le matériel est utilisé de manière appropriée et conformément à son objet ; en aucun cas la société PREVIMED ne sera tenue de fournir lesdites prestations sur du matériel qui aura été modifié sans son consentement préalable ou qui aura été utilisé dans des conditions anormales. En outre, la société PREVIMED ne sera pas tenue de fournir les prestations objet du contrat dans chacun des cas ci-après :

- 1) Si celles-ci sont rendues nécessaires, en raison d'un accident, d'une négligence, d'une utilisation inappropriée, d'un défaut du réseau électrique ou du dispositif de conditionnement d'air, d'un incident lié au transport du matériel ou de toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'une utilisation normale du matériel,
- 2) Si le matériel a été entretenu ou réparé sans l'intervention de la société PREVIMED, ou sans son autorisation préalable, et même en cas de tentative seulement,
- 3) Si le matériel dans son ensemble a été déplacé de son lieu d'installation d'origine et réinstallé sans l'intervention de la société PREVIMED (pour les boîtes murales),
- 4) En cas de destruction ou de détériorations, la société PREVIMED interviendra à la demande du Client en facturable ou devis accepté du Client,
- 5) En cas de dégâts occasionnés par effet de la foudre ou de toute autre source de surtension, Dans les zones à risque d'orages fréquents, il incombe au Client de protéger l'appareil avec un dispositif de protection contre les surtensions électriques et de vérifier que l'assurance prend bien en charge ce type de dégâts. De même, dans les sites où la qualité du courant électrique est mauvaise et les sautes de courant importantes,
- 6) Si l'origine de la panne est due à l'utilisation de matériels non fournis ou agréés par la société PREVIMED,
- 7) Si le matériel est installé dans un local qui ne satisfait pas aux spécifications de la marque relatives à l'environnement, soit, à défaut, à une température comprise entre 0 et 50°C (Variation de 2°C/heure) et une humidité comprise entre 5 et 95%,
- 8) Si d'une façon générale le Client ne respecte pas ses obligations au titre du contrat et des présentes conditions générales. Toutes prestations (entretien ou dépannage) fournies par la société PREVIMED alors qu'en vertu des dispositions du présent article, elle n'était pas tenue de le faire, seront facturées séparément au Client sur la base du tarif en vigueur : les pièces fournies à cette occasion seront facturées selon le tarif du catalogue en vigueur.

**Article 12 : Force Majeure**

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société PREVIMED. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de PREVIMED et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de forces majeures les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société PREVIMED ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, les catastrophes naturelles. Si une telle situation perdure plus de deux mois, chacune des parties pourra résilier le présent contrat par lettre R.A.R et ce sans préavis ni indemnité.

**Article 13 : Résiliation anticipée**

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent contrat celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas de remède à son manquement dans un délai de dix jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

**Article 14 : Attribution de compétence - Règlement des différends**

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal Administratif de Marseille.

Les annexes prévues au contrat font partie intégrante de celui-ci.

**Article 15. Confidentialité :** PREVIMED s'engage à ce que la commande et toute information, de quelque nature que ce soit, obtenue au cours de l'exécution de la commande ou des visites dans les locaux du client soient gardées confidentielles entre les parties. PREVIMED s'engage ainsi à ce que ladite information ne soit, sous aucun prétexte, communiquée à des tiers, copiée ou publiée sans l'accord écrit préalable du client, et ne soit utilisée dans un but autre que celui de l'exécution de la commande. PREVIMED n'utilisera pas le nom de l'Acheteur ni aucune de ses marques et logos à des fins publicitaires sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de celui-ci.

**Article 16. Paiement :** Le client se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du compte suivant

**Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:**

Banque: CRÉDIT MUTUEL

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	07987	00021903801	41

Adresse: CCM DE L ETANG DE BERRE EST

BUR DE BERRE LIBÉRATION

14 AVENUE DE LA LIBÉRATION

13130 BERRE L'ETANG

Nom du propriétaire du compte: PREVIMED

Code IBAN: FR76 1027 8079 8700 0219 0380 141

Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20241119-21\_\_2024-AI



(Sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie)

Prise d'effet Le : 01.12.2024

Fin de contrat : 30.11.2029

Fait à la Fare les Oliviers

**LE CLIENT**

**PREVIMED**

Date : .....

Nom du signataire : .....

Nom du signataire : Mr *Guillaume ROBAS*

Qualité : .....

Qualité : *Gérant*

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

